

VERS UNE NOUVELLE TAXE POIDS LOURDS ?

Les entreprises de transport routier (36 000 entreprises, 400 000 salariés, 53 milliards d'euros de C.A. Ht) sont soumises à quatre types de fiscalité : sur le gazole, le véhicule, la circulation et l'entreprise.

-La TICPE (taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) sur le gazole est la première fiscalité pour les entreprises de transport routier. Selon la FNTR (Fédération Nationale du Transport Routier), elle représente chaque année plus de 2,5 milliards d'euros, soit 4,7% du chiffre d'affaires total des entreprises du secteur.

Le gazole, c'est ¼ des coûts de revient d'un véhicule travaillant en longue distance, et 1/5^{ème} de son coût de revient en régional. Second poste dans la structure des coûts de revient des entreprises après la masse salariale (40% du total), l'évolution de ses prix et de sa fiscalité figure en tête des préoccupations de la filière.

-Les péages constituent le second impôt payé par les entreprises de transport routier de marchandises : 1,1 milliard d'euros chaque année, soit 2,1% du C.A. Ht de la filière. Les entreprises récupèrent la TVA sur les péages (depuis 2005 seulement et à l'issue de 6 années de procédure menées par les organisations professionnelles).

-Taxe poids lourds : après avoir enterré en la « taxe nationale sur les véhicules de transports de marchandises » ou 'Eco-tax' en octobre 2014, prévue par le Grenelle de l'Environnement de 2008, le gouvernement d'Edouard Philippe, par la voix de la ministre des Transports, Elisabeth Borne, s'est révélé favorable à une contribution des transporteurs routiers « pour participer davantage à l'entretien des infrastructures de transport » et à la réalisation de nouveaux projets. Ce nouveau projet pourrait voir le jour en 2019.

-La fiscalité sur les véhicules : la taxe à l'essieu : il s'agit d'une taxe spécifique qui a pour but de compenser les dépenses supplémentaires pour l'entretien et le renforcement de la voirie engendrées par la circulation des poids lourds. Elle concerne les poids lourds de plus de 12 tonnes. Environ 100 millions d'euros sont payés chaque année par les propriétaires de poids lourds, mais également par les locataires des véhicules dans le cadre des contrats de location longue durée ou de crédit-bail.

-La fiscalité sur l'entreprise : la Contribution Economique Territoriale (CET). Elle est composée de deux taxes : la cotisation foncière des entreprises (CFE) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Les entreprises de la filière des transports de marchandises paient chaque année 360 millions d'euros au titre de la CET, soit 0,8% du chiffre d'affaires total.

Sources : INSEE, FNTR, Impôts-gouv.fr.